COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME
Association à but non lucratif représentant la Fédération Française de Cyclisme
n° Siret 841 676 802 00033 - Préfecture Haute-Corse n° W2B3001389
Siège social : Espace Empire Cowork - Pôle de Suartello II - 20090 Ajaccio - Corse du Sud

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 févier 2024

Le 17 févier 2024, à 10h, les membres de l'association **COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME** se sont réunis en assemblée générale à Corte, Haute-Corse, dans les locaux de l'agence Groupama, 30 cours Paoli, sur convocation du président, mandaté à cet effet, sur l'ordre du jour suivant :

- Election des membres devant composer le comité directeur,
- Election du président de l'association,
- Désignation du représentant du CICC aux instances fédérales,
- Adoption des règlements généraux route et vtt-xc modifiés,
- Adoption du règlement modifié du Fonds de solidarité régionale pour la réalisation de compétitions cyclistes, mise en œuvre pour l'exercice en cours avec une contribution individuelle annuelle fixée à 400 € dont 100 € dédiés à la dynamisation du challenge Adrien Lippini.

Pour la tenue de la présente assemblée, ont été désignés :

- Président de séance, M. Antoine Bartoli,
- Secrétaire de séance, M. Michel Zonenberg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, l'assemblée peut valablement délibérer.
La séance est ouverte par le président de séance.
Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le président expose ce qui suit : dans le cadre de la mise en conformité des décisions du Comité Insulaire Corse de Cyclisme avec les règlements fédéraux, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres des instances dirigeantes du comité du fait de l'année élective olympique. Ainsi, tous les membres élus lors d'une précédente assemblée générale sont considérés comme démissionnaires d'office à l'ouverture de la présente réunion.

Le président de séance donne ensuite la parole au secrétaire de séance afin que soit rappelées les conditions de participation à cette assemblée générale et les modalités de dépôt des candidatures aux postes du comité directeur.
Après que toutes explications et tous éclaircissements complémentaires ont été donnés, la discussion étant close et les votes réalisées conformément à la procédure fédérale, les résolutions sont mises aux voix.

RESOLUTION N° 1

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, ont été élus membres du comité directeur :

− Au titre du collège Loisir,	M. Lionel Teneriello
− Au titre du collège Vtt,	M. Christophe Bonchristiani
− Au titre du collège Bmx,	M. Pascal Oberti
− Au titre du collège Sexe minoritaire,	Mme Marlène Casamatta
− Au titre du collège Général,	M. Antoine Bartoli
	M. Marc Labydoire
	M. Ange Riu
	Mme Isabelle Seguela
	M. Michel Zonenberg

lesquels acceptent la fonction pour laquelle ils ont été élus.

- Le poste relatif au collège Médecin, un poste du collège général et le second poste du collège sexe minoritaire n'ayant pu être pourvus, faute de candidatures déposées, feront l'objet d'un nouvel appel à candidature à la prochaine occasion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, en suite de la réunion du comité directeur, qui s'est tenue un instant auparavant, au cours de laquelle il a été procédé à la désignation de la personne pressentie pour occuper le poste de président du comité directeur, et sur proposition de cette instance, les membres de l'association ont désigné M. Antoine Bartoli en qualité de président du comité directeur, président de l'association, lequel accepte le mandat qui lui est ainsi confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

Tous les pouvoirs et autorisations donnés antérieurement au Président pour administrer et gérer sous sa signature tous comptes bancaires ouverts ou à ouvrir au nom de l'association sont confirmés dans les mêmes termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, les membres de l'assemblée générale ont élu M. Michel Zonenberg, vice-président, pour représenter le comité insulaire corse de cyclisme et siéger à ce titre aux instances fédérales.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 5

L'Assemblée générale adopte les modifications des règlements généraux Vtt-xc et Route et leur application immédiate.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 6

L'Assemblée générale adopte les modifications du règlement du Fonds de solidarité régionale pour la réalisation de compétitions cyclistes (Fosrrecc), et sa mise en œuvre pour l'exercice en cours, avec une contribution individuelle annuelle de 400€ dont 100€ dédiés à la dynamisation du challenge Adrien Lippini.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 7

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités nécessitées par la mise en œuvre des résolutions adoptées.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le président,

COMITÉ INSULAIRE CORSE CYCLISME
PRÉSIDENT
Siret : 841 676 802 00033

Antoine Bartoli

Le Secrétaire de séance,

Michel Zonenberg